



Publié le 22 mai 2025

## Séance ordinaire du 16 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué le neuf mai, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Georges LEMAITRE, Doyen de l'assemblée

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

**Étaient présents** : Franck VALEMBOS, Mathilde DESMONS, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Chantal WAGON, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Laurent JOVENET, Bernard MOREL, Philippe VERON, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK,

**Absents avant donné procuration** : Abdelmalik SINI pouvoir à Djamel BOUTECHICHE, Séverine LASNEAU à Franck VALEMBOS, Carine FIEUW à Freddy KACZMAREK

**Excusé** : Bernard GORA

**Madame Corinne DESPREZ a été désignée secrétaire de séance**

### **N° 2 – ELECTION DU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-17.

Monsieur LEMAITRE doyen de l'assemblée, rappelle l'objet du présent point, à savoir, l'élection du maire et lit les articles L. 2122-4, L. 2122-5 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au mode de scrutin de l'élection du maire,

Il est rappelé que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. La majorité se calcule par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Pour procéder à cette élection, il convient de désigner deux assesseurs.

Monsieur Brahim NOUI et Monsieur Didier SZYMANEK ont été désignés à l'unanimité des conseillers présents pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées.

Il est procédé à un appel à candidatures pour l'élection du maire, après avoir indiqué les noms des candidats déjà déclarés, à savoir :

- Monsieur Bernard CZECH
- Monsieur Freddy KACZMAREK

Après avoir laissé quelques instants à l'Assemblée, pour de nouvelles candidatures, aucune nouvelle candidature n'a été déclarée.

Chaque conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

### **Premier tour**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

2\_5.1\_DELIB\_20250516\_LEMAITRE\_ELECTION\_DU\_MAIRE

Nombre de votants : 28

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 4

Nombre de suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 15

Envoyé en préfecture le 21/05/2025

Reçu en préfecture le 21/05/2025

Publié le

ID : 059-215900283-20250516-D\_20250516\_02-DE



Monsieur Bernard CZECH a obtenu 19 voix

Monsieur Freddy KACZMAREK a obtenu 5 voix

Monsieur Bernard CZECH ayant obtenu la majorité absolue,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

**PROCLAME Monsieur Bernard CZECH, Maire de la commune d'Auby et le déclare installé.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de Séance

Corinne DESPREZ



Pour copie conforme,  
Le Maire

Bernard CZECH